

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Ledoux, Mme Auconie, M. Benoit, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 5

I. – Supprimer l'alinéa 171.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 184.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les lois MAPTAM et NOTRe ont imposé à marche forcée la rationalisation de la carte intercommunale, obligeant les communes isolées à rejoindre une intercommunalité ou de petits EPCI à fusionner entre eux.

L'évolution des périmètres intercommunaux a ainsi conduit de nombreux EPCI à mettre en œuvre des pactes territoriaux ayant pour objectif de fixer des périodes de lissage de taux, d'intégrations fiscales progressives et une harmonisation des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur des périodes pouvant aller jusqu'à 12 ans.

Or, l'article 5 prévoit que ces dispositifs soient suspendus et que ceux qui pourraient prendre effet au cours de cette même année ne soient pas mis en œuvre, alors même que des délibérations auraient été prises par les exécutifs locaux pour en fixer les conditions, ce qui ne m'apparaît pas contraire à la mise en œuvre de la réforme.

L'amendement proposé vise donc à supprimer ces dispositions afin de respecter la légitimité et la force exécutoire des actes passés par nos collectivités.